

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 03 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 14 Nbre de votants : 14
Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250408 - 04 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 270 et L. 2321-3 ;

Vu l'article R. 2321-1 du même code ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Vu la délibération en date du 02 décembre 2005 fixant la durée des amortissements des biens du budget assainissement à compter du 01 janvier 2006 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention », :

→ **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement des biens en M49 à compter du 01 janvier 2025 selon le tableau suivant :

CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens d'une valeur inférieure à 800 €	1 an
Frais d'insertion - Logiciels	1 an
Frais d'études	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Lagunage	30 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 22 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

The image shows two handwritten signatures in blue ink, corresponding to the secretaries of the meeting mentioned in the text above.